

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX TERRAINS DE FOOTBALL SITUE SUR
L'ILE DES IMPRESSIONNISTES ET AU STADE FINALTERI POUR RAISON DE
SECURITE**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Considérant le mauvais état des terrains de football en herbe, situés sur l'Île des Impressionnistes et au Stade Charles Finalteri, consécutif aux intempéries,

Considérant le risque que présenterait l'utilisation de ces terrains,

Considérant qu'il convient, à titre conservatoire, d'interdire l'usage de ces terrains,

ARRÊTE

Article 1 : En raison du mauvais état des terrains, les terrains de football en herbe situés sur l'Île des Impressionnistes et au stade Charles Finalteri sont interdits à la pratique de toute activité du mercredi 9 octobre jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 au matin.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- AS Chatou section Football
- District des Yvelines de Football
- Ligue d'Ile de France de Football

PUBLIE, le 10/10/2024